

Numéro délibération : 2017-28

L'an deux mil dix-sept, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DI STEFANO, Maire.

Convocation du 8 juin 2017

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Françoise ROUAULT, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Emmanuel DUPUIS, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absents excusés : Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Christelle GUERIN

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2017-25 en date du 11 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-24 en date du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur l'ensemble des secteurs situés en zones UA et UB du Plan local d'urbanisme lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Compte tenu de la nécessité de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué par délibération du 18 mai 1995 sous le régime du Plan d'occupation des sols (POS) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs situés en zone UA et UB du Plan local d'urbanisme de la commune ;

Confirme que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, en application de la délibération n° 2014-24 en date du 22 avril 2014 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain DI STEFANO



Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des délibérations